

Le service de transport

EN BREF

Le service de transport correspond à l'acheminement du gaz naturel par gazoduc à partir des sites de production jusqu'au territoire desservi par Énergir.

Le plus important transporteur est TransCanada PipeLines Limited (TCPL), à qui appartient le gazoduc.

S'ajoutent, à proximité de la frontière entre l'Ontario et le Québec, deux courts tronçons de réseau de transport appartenant à Champion Pipeline Corporation Limited (Champion) desservant l'Abitibi-Témiscamingue.



LE COÛT DU SERVICE DE TRANSPORT

Composition du prix du service de transport

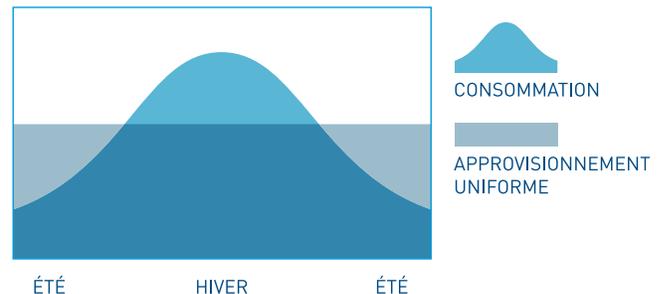
Le prix du service de transport est principalement composé des taux de transport de TCPL. Énergir se voit facturer en fonction de la zone géographique où elle reçoit le gaz :

- Le territoire d'Énergir, à l'exception de l'Abitibi-Témiscamingue, est facturé selon les taux « Eastern Zone » de TCPL;
- La région de l'Abitibi-Témiscamingue est facturée selon les taux « Northern Zone » de TCPL.

Un transport en continu pour un meilleur taux

Pour obtenir le meilleur taux possible pour ses clients, Énergir doit utiliser, en continu et uniformément tout au long de l'année, la capacité de transport qu'elle détient auprès de TCPL.

Grâce à la grande diversité de ses clients et aussi par l'utilisation de divers outils d'équilibrage (voir la section « Le service d'équilibrage »), Énergir réussit à uniformiser la quantité quotidienne de gaz naturel reçue de TCPL, et ce, malgré les importantes variations de consommation entre l'été et l'hiver.



Des taux réglementés

Les tarifs de transport de TCPL sont régis par l'Office national de l'énergie (ONÉ), un organisme fédéral indépendant chargé de réglementer divers aspects du secteur de l'énergie au Canada.

Les prix du service de transport d'Énergir sont réglementés par la Régie de l'énergie. Une fois le tarif de transport de TCPL approuvé par l'ONÉ, l'impact de ces taux sur les prix du service de transport d'Énergir est soumis à l'approbation de la Régie de l'énergie.

Énergir facture le transport à ses clients au même prix qu'elle le paie à ses fournisseurs. C'est pourquoi chaque modification des taux de TCPL entraîne un changement de prix pour les clients d'Énergir.

Le service de transport

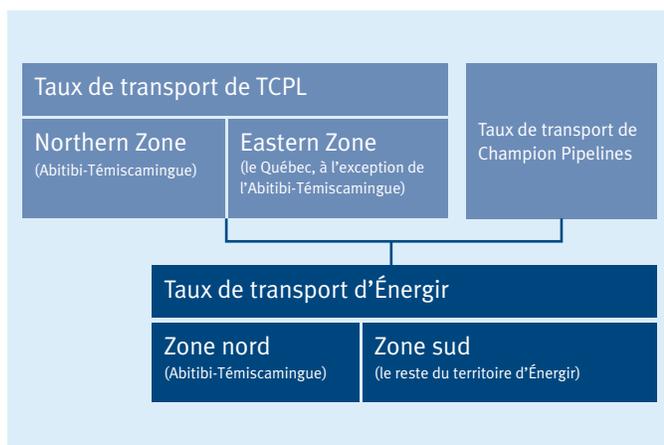
LE TARIF DE TRANSPORT D'ÉNERGIR

Le prix du transport

À partir des coûts de transport assumés par Énergir, un tarif de transport pour ses clients est établi.

Celui-ci varie selon la zone géographique où sont situés les clients et est facturé en fonction des volumes que ces derniers consomment :

- Le prix « zone sud » est applicable au territoire de Énergir à l'exception de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Le prix « zone nord » est applicable à la région de l'Abitibi-Témiscamingue.



L'ajustement relié aux inventaires

Le gaz naturel acheté par Énergir peut être temporairement entreposé avant d'être utilisé par les clients. Le prix de transport qui est en vigueur au moment où il est entreposé peut être différent de celui qui sera en vigueur au moment où il sera consommé. Afin de s'assurer que Énergir facture le transport à ses clients au même prix qu'elle le paie à ses fournisseurs, la variation de prix est facturée ou créditée par un ajustement relié aux inventaires (voir la section « L'ajustement relié aux inventaires »).

Les obligations minimales annuelles (OMA)

Les OMA permettent à Énergir de s'assurer que chaque client paie sa portion du volume réservé sur le réseau de TCPL.

Ainsi, un engagement pour un volume minimal de consommation peut être requis selon le tarif de distribution applicable au client.

- Les clients des tarifs de distribution D₃ et D₄ doivent s'engager à 78 % de leur consommation annuelle projetée;
- Les clients du tarif de distribution D₅ doivent s'engager dans la même proportion de consommation que celle qui est convenue dans leur contrat de service de distribution.

Lorsque l'engagement n'est pas respecté, le prix de transport est facturé sur le volume déficitaire. Par contre, Énergir fait tous les efforts possibles pour revendre la capacité de transport acquise mais non utilisée par les clients. Ceux-ci ne se voient facturer que la portion des coûts de transport du gaz naturel qui n'aurait pas pu être revendue. Un client en déficit à la suite d'un transfert de consommation à une autre source d'énergie se voit toutefois facturer le plein prix de transport.

UN SERVICE QUI PEUT ÊTRE FOURNI PAR LE CLIENT

Comme il a été mentionné précédemment, la grande diversité de la clientèle et les outils d'équilibrage permettent à Énergir d'obtenir un prix avantageux pour son service de transport, et ce prix réduit profite à l'ensemble de sa clientèle.

Par contre, selon certaines conditions, un client ayant un tarif en service continu peut aussi choisir de fournir lui-même le service de transport. Il devra alors négocier directement ses contrats de transport et gérer la livraison de son gaz naturel jusqu'au réseau d'Énergir, qui l'acheminera jusqu'aux installations du client.